

# QUESTIONS FREQUEMMENT POSEES

Référence : AP-Init-2021-01

« Renforcement des systèmes pour la santé à tous les échelons (communautaire au national) (RSS) »

Référence : AP-Init-2021-02

« Accès aux services de santé de qualité pour les populations vulnérables (PV) »

**CLOTURE DE L'APPEL : 25 JANVIER 2021 A 12:00 (UTC+1)**

**Demande d'accès au lien Cloud pour téléverser votre proposition**

**entre le 14 décembre 2020 et le 18 janvier 2021**

## APPEL A PROPOSITIONS AP-Init-2021-01/ AP-Init-2021-02

### QUESTIONS FREQUEMMENT POSEES

<b>GENERALITES</b>	<b>3</b>
Modalités de soumission	3
Thématiques des projets	4
<b>Structures éligibles</b>	<b>4</b>
Soumissionnaire principal	4
Partenariats	5
<b>RECONDUITE DE PROJET</b>	<b>7</b>
<b>PAYS ELIGIBLES</b>	<b>7</b>
<b>COMPLEMENTARITE AVEC LE FOND MONDIAL</b>	<b>8</b>
<b>QUESTIONS FINANCIERES</b>	<b>8</b>
Capacités de gestion	8
Montant des financements	9
Cofinancements	9
Coûts éligibles	10

## GENERALITES

### MODALITES DE SOUMISSION

#### *Quels sont les documents à fournir pour soumettre un projet ?*

Les dossiers soumis doivent comprendre l'intégralité des documents et informations demandées dans le Règlement de l'Appel à Projet. Tout dossier incomplet sera rejeté d'emblée. Les documents manquants ne seront pas réclamés a posteriori auprès des soumissionnaires.

Les dossiers de propositions devront être rédigés en français ou en anglais et devront obligatoirement inclure les documents ci-dessous :

1. La **lettre d'intention** (selon le modèle fourni)
2. Le **budget simplifié** exprimé en euros (selon le modèle fourni)
3. Le **formulaire administratif** (selon le modèle fourni)
4. La **copie des statuts** de l'organisme soumissionnaire principal
5. Le **Dernier exercice budgétaire validé** N-1 ou N-2
6. Le **budget prévisionnel** de l'organisme soumissionnaire principal pour l'année N
7. Le **dernier rapport d'activités** annuel
8. Le **dernier rapport d'audit** validé
9. Les **lettres partenaire** de chacune des organisations partenaires intervenant dans la mise en œuvre du projet.

#### *Où les projets doivent-ils être envoyés ?*

Les dossiers complets de proposition devront être téléversés sur le Cloud d'Expertise France avant **le 25 janvier 2021 à 12h00 (heure de Paris - UTC+1)** (date et heure de téléversement faisant foi).

Les soumissionnaires principaux devront faire, au préalable, la **demande d'un lien d'accès au Cloud** en envoyant un email intitulé « demande de lien + numéro d'appel à projet + thématique choisie (RSS ou PV) » à l'adresse suivante [i5pc-ap@expertisefrance.fr](mailto:i5pc-ap@expertisefrance.fr). Les soumissionnaires principaux devront faire la demande d'un lien d'accès au Cloud entre le **14 décembre 2020** et le **18 janvier 2021**. Un email contenant le lien et les codes d'accès sera envoyé en réponse, dans les plus brefs délais. Ce lien permettra à chaque soumissionnaire d'accéder à un espace individuel sur le Cloud, auquel seuls le soumissionnaire et les administrateurs de L'Initiative auront accès, et d'y télécharger les dossiers de proposition.

**Un seul lien d'accès sera créé et envoyé au soumissionnaire par projet, et sur demande uniquement.**

Aucun projet transmis par courrier électronique ou postal ne sera pris en compte.

Il est vivement recommandé de démarrer le téléchargement des documents de la proposition sur le Cloud le plus tôt possible avant l'échéance finale afin de prendre en compte le temps nécessaire au téléchargement, qui peut varier selon la taille des documents et la qualité de la connexion à internet.

#### *Est-il possible de soumettre une demande d'assistance technique Canal 1 pour élaborer le projet que nous souhaitons soumettre dans le cadre de l'appel à projets ?*

Le Canal 1 de L'Initiative est destiné à fournir une assistance technique visant à faciliter l'accès aux financements du Fonds mondial ou pour assurer la mise en œuvre des subventions reçus. Il n'a pas pour vocation de soutenir le développement de projets dans le cadre du Canal Projets de L'Initiative. Toute demande d'assistance technique de cette nature sera donc rejetée.

***La demande de liens d'accès au cloud doit-elle être faite par appel à projets ou bien une fois pour les deux appels ?***

La demande de lien d'accès au cloud doit préciser la référence de l'appel et la thématique choisie (PV ou RSS). Si une organisation décide de soumettre un projet pour chacun des appels, une demande séparée doit donc être effectuée pour chaque projet. Si elle souhaite soumettre deux projets à un même appel, elle devra effectuer deux demandes distinctes.

***Un projet ayant déjà été soumis mais non retenu dans le cadre d'un appel à projets précédent peut-il être présenté à nouveau ?***

Il est possible de retravailler un projet anciennement soumis en l'adaptant aux commentaires reçus lors de la première soumission et à l'évolution du Règlement de l'Appel à Projet.

***Est-il possible pour une même organisation de soumettre deux propositions pour chaque référence (AP-Init-2021-01 et AP-Init-2021-02) ?***

Vous pouvez soumettre **trois** lettres d'intention maximum chaque année, sur l'ensemble des appels à projets publiés, ce qui intègre l'appel à projets Recherche Opérationnelle.

Cependant, en tant que soumissionnaire principal (chef de file) chaque organisation ne peut soumettre que **deux** lettres d'intention au maximum par appel à projets.

***Merci de me préciser que l'on peut présenter séparément chaque projet, car lorsqu'il est dit que ces trois projets sont complémentaires, on pensait qu'il fallait travailler les trois à la fois avec des interdépendances dans leurs exécutions.***

Oui, vous pouvez présenter séparément chaque projet. De plus, il n'est pas obligatoire de soumettre un projet pour chaque appel à projets (AP\_AP\_Init\_2021\_01 (RSS), AP\_Init\_2021\_02 (PV) et AP\_Init\_2021\_03 (RO)). Pour rappel, vous pouvez soumettre **trois** lettres d'intention maximum chaque année, sur l'ensemble des appels à projets publiés.

***Vous accepteriez que nous vous envoyions les documents en deux langues différentes ? Dans notre cas, la lettre d'intention ainsi que le budget seraient en français, et les documents relatifs à notre institution (Documents à fournir 3 à 9 du Règlement de l'Appel à Projets) seraient en anglais.***

Dans le cadre de ses appels à propositions, L'Initiative accepte les documents en français ou en anglais. Les documents officiels des structures peuvent être transmis dans la langue dans laquelle ils ont été établis. Vous pouvez par conséquent soumettre les documents 3 à 9 en anglais.

## THEMATIQUES DES PROJETS

***Au vu de l'importance accordée à la thématique SSR, serait-il rédhibitoire de ne pas intégrer cet axe dans une proposition de projet ?***

La SSR est un des 4 objectifs de l'appel RSS mais il n'y a pas de hiérarchie entre ceux-ci. Les exemples de projets donnés dans le règlement de l'appel sont donnés à titre indicatif. La liste n'est pas exhaustive ou limitative. En revanche, le genre doit bien être un axe transversal à tous les projets.

## Structures éligibles

### SOUSSIONNAIRE PRINCIPAL

***Quelles sont les structures éligibles au titre de soumissionnaire principal ?***

Pour pouvoir prétendre à une subvention le soumissionnaire doit :

- Être une personne morale ayant son siège dans un pays éligible ou en France (c'est-à-dire avoir des statuts déposés dans un pays éligible ou en France).

et

- Etre mis en œuvre en partenariat (plusieurs structures impliquées). Les partenaires doivent être impliqués dans la conception du projet ou responsabilisés dans la mise en œuvre des activités.

et

- Les partenaires de mise en œuvre du projet doivent bénéficier d'une délégation budgétaire.
- Si le projet est multi-pays, inclure au moins un partenaire local de chaque pays de mise en œuvre. Le partenariat local est obligatoire pour les structures qui mettent en œuvre des activités dans un pays différent de leur pays d'origine. Cependant, les organismes bénéficiaires ayant leur siège dans un pays éligible n'ont pas l'obligation d'avoir des partenariats dans leur pays d'origine.

et

- Ne pas avoir de dispositions statutaires qui n'autoriseraient pas Expertise France ou tout auditeur externe désigné par Expertise France à effectuer des contrôles et vérifications sur place et à avoir un droit d'accès approprié aux sites et aux locaux où le projet sera réalisé y compris leurs systèmes informatiques, ainsi qu'à tous les documents et données informatisées concernant la gestion technique et financière du projet.

### ***Les structures internationales disposant d'un accord d'établissement dans un pays éligible peuvent-elles soumettre un projet en tant que soumissionnaire principal ?***

Selon les Règlements des Appels à Projets, « le soumissionnaire doit : "Etre une personne morale ayant son siège dans un pays éligible ou en France" (c'est-à-dire avoir des statuts déposés dans un pays éligible ou en France) ». Une structure internationale (dont le siège ne se situe pas dans un pays éligible) ayant un accord d'établissement (tout comme une représentation ou un bureau) dans un pays éligible et étant seulement autorisée à travailler dans ce même pays n'est donc pas éligible en tant que soumissionnaire principal dans la mesure où ses statuts ne sont pas déposés dans un pays éligible. C'est le pays d'enregistrement des statuts qui fait foi.

### ***Notre organisation est basée dans un pays inéligible et enregistrée comme ONG internationale.***

***\* Est ce que notre organisation est éligible pour soumettre un projet dans un pays éligible ou un projet avec une dynamique régionale ?***

***\*Est ce que votre définition des organisations internationales inclue les ONG internationales (ou s'applique juste aux organisations des Nations Unies) ?***

\* Votre organisation n'est pas éligible en tant que soumissionnaire principal ou pour recevoir des fonds de L'Initiative mais peut participer en tant que fournisseur d'appui technique ; seules les organisations ayant leur siège dans un pays éligible ou en France sont éligibles.

\* Le terme d'Organisation Internationale désigne ici une personne morale de droit public fondée par un traité international entre États ou entre organisations internationales (agences des Nations Unies, etc.). Une ONG internationale n'est donc pas considérée comme une Organisation internationale et peut être soumissionnaire principale si elle respecte les critères d'admissibilité.

### ***Est-il possible pour les gouvernements (Ministère de la santé de pays éligible) de soumettre en tant que soumissionnaire principal ?***

Les ministères de la santé de pays éligibles peuvent soumettre en tant que soumissionnaire principal.

## **PARTENARIATS**

### ***Les organisations du système des Nations Unies peuvent-elles présenter des projets à L'Initiative ?***

Les Organisations Internationales pourront participer comme fournisseurs d'expertise, mais ne pourront ni être chef de file du projet ni recevoir de fonds. Cette disposition ne s'applique pas aux Organisations régionales.

Le terme d'Organisation Internationale désigne ici une personne morale de droit public fondée par un traité international entre États ou entre organisations internationales (agences des Nations Unies, etc.)

***Les projets soumis doivent-ils obligatoirement impliquer un partenaire étatique (publique / national) ?***

La soumission avec un partenaire étatique n'est pas obligatoire ; tous les partenaires du soumissionnaire principal peuvent être des structures non gouvernementales. Les structures étatiques peuvent également être partenaire ou soumissionnaire principal.

***Est-ce que le partenaire local peut être une ONG européenne (non française) qui intervient depuis longtemps dans le pays et, plus particulièrement, dans les zones de santé où nous prévoyons de mener le projet ?***

Une ONG européenne peut tout à fait être partenaire de mise en œuvre du projet ; en revanche, elle ne sera pas considérée comme un partenaire local.

***Sommes-nous contraints d'inclure au moins un partenaire de chaque pays bénéficiaire ?***

Il est obligatoire d'inclure un partenaire de chaque pays bénéficiaire. Cependant, pour les projets multi-pays, les soumissionnaires principaux ayant leur siège dans un pays éligible n'ont pas l'obligation d'avoir des partenariats dans leur pays d'origine.

***Une ONG basée dans un pays inéligible peut-elle faire partie d'un consortium mené par une organisation éligible et recevoir des fonds de L'Initiative pour la mise en œuvre d'activités dans un ou plusieurs pays éligibles ?***

Un projet peut être soumis tant que le porteur de projet est une structure basée dans un pays éligible et que les activités se déroulent dans des pays éligibles. Une ONG faisant partie de ce consortium peut alors recevoir des fonds du soumissionnaire principal (mais pas directement de L'Initiative).

***Le nombre de partenaires directs impliqués dans la mise en œuvre du projet peut-il évoluer entre le moment de la soumission de la lettre d'intention et la rédaction du projet (en cas d'acceptation de la lettre d'intention) ?***

En cas de changement de partenaire ou d'évolution du nombre de partenaires entre la lettre d'intention et la rédaction du projet complet, cet aspect devra spécifiquement être justifié par le soumissionnaire ; la pertinence de ce changement donnera lieu à un commentaire spécifique des évaluateurs auprès du comité de sélection des projets.

***Qu'est-ce que la « lettre partenaire » ; existe-t-il un canevas pour ces lettres ? A qui les lettres doivent être adressées ?***

Il est demandé de joindre à votre dossier une lettre d'engagement pour chaque partenaire impliqué dans la mise en œuvre du projet. Nous ne proposons pas de modèle pour ces courriers qui doivent présenter les modalités d'engagement de chaque partenaire. Le format est libre : ces courriers peuvent par exemple être rédigés par chaque partenaire et adressés au porteur de projet pour notifier leur engagement à participer à la mise en œuvre du projet si le financement est accordé.

***En tant que partenaire et non soumissionnaire principal, il n'existe en revanche aucune restriction quant au nombre de projets auquel on peut s'associer par appel (PV, RSS, RO). Est-ce correct ?***

Oui, une organisation qui n'est pas chef de file peut s'associer à un nombre illimité de propositions sur les trois appels à projets. Les porteurs doivent néanmoins être vigilants quant à leurs capacités de gestion et de mise en œuvre des projets auxquels ils sont associés.

***Dans le cas où un partenaire qui a un rôle d'expert technique se trouve dans un pays non éligible, est-ce qu'il doit être considéré comme un partenaire de mise en œuvre ou bien comme un partenaire en consortium avec le porteur ?***

Si une organisation a un rôle d'expert technique sans délégation de fonds, elle n'est pas considérée comme un partenaire de mise en œuvre à proprement parler mais son rôle doit être mentionné dans la partie 3 de la lettre d'intention ("partenariats") ainsi que dans la partie 3 du formulaire administratif ("autres partenaires associés").

## RECONDUITE DE PROJET

*Nous souhaitons reconduire un projet qui est actuellement financé par l'Initiative et qui va prendre fin en Juin 2021. Serait-il possible, dans ce cas, de joindre à notre soumission une note d'une page présentant les résultats et les leçons provisoires apprises et le gap identifié lors de la mise en œuvre du projet?*

Conformément au Règlement de L'Appel à Projet, les soumissionnaires sont invités à transmettre une note d'une page présentant les résultats et les leçons apprises pour les propositions de renouvellement/reconduite de projets financés par L'Initiative pour justifier la poursuite et/ou l'extension. Les rapports d'évaluation et les études pourront être demandés au cours de la phase 2 au moment de l'instruction des projets.

## PAYS ELIGIBLES

*Est-ce que le projet proposé par le soumissionnaire doit couvrir la totalité du pays ou peut seulement concerner une partie du territoire ?*

Le projet peut couvrir la totalité ou seulement une partie du pays. Il revient à l'organisation qui soumet le projet de le dimensionner en cohérence avec les besoins identifiés.

*Les pays éligibles à un financement de L'Initiative sont-ils toujours les mêmes ?*

La liste des pays éligibles est précisée pour chaque appel à projets ; il convient de vérifier le Règlement de l'Appel à Projets auquel vous souhaitez postuler si le(s) pays d'intervention choisi(s) pour votre projet sont bien éligibles.

*Dans les communications mails de l'Initiative sur la publication de l'appel à propositions 2021 à destination de la région MENA, la Mauritanie n'est pas indiquée comme pays de la zone, or elle est présente dans la liste des pays éligibles dans les différents cadres de réponse. Notre organisation mène un projet en région MENA qui intègre la Mauritanie. Pouvez-vous confirmer que cela ne pose pas de problème que nous l'intégrions dans notre demande ciblant la région MENA, dans une démarche de continuité avec l'actuel programme?*

La liste des pays éligibles à cet appel à projets est en effet définie à l'article 4.4 du Règlement de l'Appel à Projets, qui prime sur les autres communications concernant cet appel. La Mauritanie est donc éligible, et vous pouvez l'intégrer dans votre demande ciblant la région MENA.

*Nous avons constaté l'absence de l'Égypte dans les pays éligibles pour l'appel à propositions 2021. Or, le programme que nous menons actuellement comprend l'Égypte comme pays cible. Dans une démarche de pérennisation, nous souhaitons savoir si dans le cadre d'une reconduction d'un projet à vocation régionale, l'Égypte pouvait être incluse?*

Conformément à l'article 4.4 du Règlement de l'Appel à projets, les projets présentés peuvent être menés au profit de bénéficiaires exclusivement dans un ou plusieurs des pays listés comme éligibles. L'Égypte ne faisant pas partie de cette liste, elle ne pourra pas être incluse dans votre lettre d'intention

*Notre bureau d'études a son siège en Belgique. Nous souhaitons répondre en partenariat avec un bureau au Cameroun, qui sera le chef de file de notre consortium et soumissionnaire principale. Est-ce que notre consortium est éligible?*

Un projet peut être soumis tant que le soumissionnaire principal (Chef de File) est une structure basée dans un pays éligible et que les activités se déroulent dans un ou plusieurs pays éligibles listés à l'article 4.4 du Règlement de l'Appel à Projets. Une structure faisant partie de ce consortium n'ayant pas son siège dans un pays éligible peut alors recevoir des fonds du soumissionnaire principal (mais pas directement de L'Initiative).

## COMPLEMENTARITE AVEC LE FOND MONDIAL

### *Est-ce que le soumissionnaire principal doit être un bénéficiaire du Fonds Mondial ?*

Etant bénéficiaires des subventions du Fonds Mondial n'est pas un critère d'admissibilité.

Pour être admissible, les propositions envoyées doivent décrire précisément le lien avec les subventions du Fonds mondial en termes de mise en œuvre, de coordination, de synergies et de valeurs ajoutées.

*Sur le site de L'Initiative, notre pays est listé comme éligible mais nous aimerions savoir si cela concerne seulement la TB ou également d'autres pandémies comme le VIH, étant donné que le Fonds mondial n'a pas de financement sur le VIH dans notre pays.*

A l'exception de l'appel à projets n°3 (recherche opérationnelle), qui est exclusivement dédié à la tuberculose, les deux autres appels ont vocation à compléter les financements du Fonds Mondial par des actions de RSS (appel n°1) ou à destination des populations vulnérables (appel n°2). Les porteurs doivent soumettre des projets en complémentarité avec le financement du Fonds Mondial en cours dans le pays. Pour être admissibles, les propositions envoyées doivent décrire précisément le lien avec les subventions du Fonds mondial en termes de mise en œuvre, de coordination, de synergies et de valeurs ajoutées.

*En Algérie, la clôture de la convention du FM est prévue pour le 31/12/2022. Est-ce que cela poserait problème dans la mesure où le projet pour L'Initiative ne sera pas aligné dans le temps avec celle du FM (aller au-delà de 31/12/2022) ?*

Les porteurs doivent soumettre des projets en complémentarité avec le financement du Fonds Mondial **en cours dans le pays**. Pour être admissibles, les propositions envoyées doivent décrire précisément le lien avec les subventions du Fonds mondial en termes de mise en œuvre, de coordination, de synergies et de valeurs ajoutées. Considérant que la subvention du Fonds Mondial en Algérie sera encore active tout au long des années 2021 et 2022, les projets proposés pour cet appel seront considérés comme admissibles et éligibles même si leur durée de mise en œuvre dépasse la date du 31/12/2022.

## QUESTIONS FINANCIERES

### CAPACITES DE GESTION

#### *Quels sont les rapports d'audit qui peuvent être fournis : audits complets de la structure ou audits projets ?*

Le rapport d'audit demandé concerne l'audit complet de la structure, effectué par un auditeur indépendant. Par défaut, si un rapport d'audit de la structure n'est pas disponible, un rapport d'audit de projet pourra être étudié. Dans ce cas, il est souhaitable que le projet audité soit d'envergure similaire au projet soumis à L'Initiative.

*« La moyenne du coût annuel du projet ne devra pas excéder 70 % du budget annuel de l'organisme soumissionnaire principal » : pourquoi ?*

La moyenne du coût annuel du projet ne devra pas excéder 70 % du budget annuel de l'organisme soumissionnaire principal. Si c'est le cas, le projet sera considéré comme non-éligible.

Le critère a été établi par le Comité de Pilotage pour assurer que les soumissionnaires principaux ont des capacités de gestion et d'absorption adéquate.

Par exemple, pour une organisation dont le budget annuel est égal à 1 million d'euros, le montant total du projet ne devra pas excéder 700 000 euros en moyenne par an, soit un total de 1,4 million d'euros sur 24 mois ou de 2,1 millions d'euros sur 36 mois.

#### *Comment calculez-vous « le budget annuel » ?*

Le budget annuel de référence de l'organisme soumissionnaire principal est calculé à partir du dernier rapport financier fourni. En cas de variation importante entre le montant total des charges (dépenses) et celui des



produits (ressources), c'est le montant total des charges qui sera pris en considération. Cette information doit également être renseignée dans le formulaire administratif (Annexe 4).

#### *Que veut dire exactement "dernier exercice validé" ?*

Le « dernier exercice validé » correspond au dernier bilan comptable de l'organisation validé par un commissaire aux comptes, un cabinet d'audit ou par défaut, le conseil d'administration de la structure en question.

#### *Les documents demandés pour la réponse comportent un Rapport d'activités et un Rapport audit. Étant une SARL, nous n'avons jamais publié ces rapports. Que devons-nous faire ?*

Par « dernier rapport d'activité », nous entendons un rapport narratif décrivant les activités menées sur l'année précédente. En l'absence, tout rapport, document décrivant les activités de votre structure durant l'année écoulée pourra être examiné.

Le rapport d'audit validé concerne l'audit de la structure, si disponible, effectué par un auditeur indépendant. Par défaut, si un rapport d'audit de la structure n'est pas disponible, un rapport d'audit de projet sera accepté. Il revient à chaque soumissionnaire de fournir les documents nécessaires et disponibles pour permettre l'analyse de son expérience en gestion de projet.

- 1. « Dernier rapport d'audit validé » : Est-ce que la validation des comptes de l'année par le conseil d'administration peut faire foi ou si le rapport d'audit d'un projet important de l'organisation pourrait suffire.*
- 2. « La moyenne du coût annuel du projet ne devra pas excéder 70 % du budget annuel de l'organisme soumissionnaire principal » : la référence pour déterminer le montant maximum du budget annuel sera-t-elle le budget 2020 ou celui de 2021 (en cours de validation) ?*

1. Si vous ne disposez pas de rapport d'audit 2019 ou 2020 concernant le budget total de votre organisation par une autorité de contrôle de votre pays, nous acceptons un ou plusieurs rapports d'audit récents d'un projet important (de montant similaire à celui qui sera déposé à L'Initiative). Les comptes de l'année validés par votre conseil d'administration seront également demandés (2019 ou 2020, en fonction de ce qui est déjà disponible).

2. Le budget annuel sera établi sur la base du dernier exercice validé (2019 ou 2020) à soumettre en annexe 6. C'est le total des charges du dernier exercice validé du soumissionnaire qui sera pris en compte.

## MONTANT DES FINANCEMENTS

### *Quel est le montant du financement qui peut être demandé à L'Initiative ?*

Le montant total de la subvention financée par L'Initiative devra couvrir au moins 50% du budget du projet et sera compris **entre 500 000 euros et 3 000 000 euros**. Tout projet demandant un financement ne respectant pas ces critères sera exclu.

## COFINANCEMENTS

*Cofinancement : les Règlements des Appels à Projets stipulent que les soumissionnaires avec un budget supérieur à 5 millions d'euros devront obligatoirement inclure un cofinancement dans leur budget.*

*Pouvez-vous préciser ce qui sera accepté comme cofinancement et s'il y a des instructions spécifiques ?*

*Est-ce que les partenaires du consortium doivent également proposer un cofinancement ?*

\* Il n'y a pas d'instruction spécifique concernant le cofinancement, mais les Règlements des Appels à Projets stipulent que le co-financement peut être « sur fonds propres ou externe (autre bailleur de fonds) ».

\* Les organisations partenaires n'ont pas à proposer de cofinancement.

*Concernant l'inclusion obligatoire d'un cofinancement dans le budget pour les structures dont le budget annuel est supérieur à 5 millions d'euros :*

*Vous précisez que le « budget annuel sera établi sur la base du dernier exercice validé (N-1 ou N-2) ». Pour juger de ce critère, comptez-vous vous appuyer sur le dernier budget validé au moment de la soumission de la lettre d'intention ou au moment de la soumission du projet détaillé (le cas échéant) ? (en effet, entre fin janvier et fin juin le « dernier » compte validé – N-1 ou N-2 - ne sera pas forcément le même et le montant de référence également)*

Ce critère sera évalué lors de la première phase (lettre d'intention) sur la base du dernier budget validé disponible et fourni lors de la soumission du projet. Il sera également revu lors de l'examen des projets détaillés (2ème phase) sur la base du dernier exercice disponible. Si un porteur de projet a connaissance d'une évolution notable concernant le montant total de son budget validé entre les deux phases, elle devra être prise en compte dans la soumission du projet détaillé (et donc le soumissionnaire devra inclure un cofinancement si son dernier budget validé dépasse 5 millions d'euros). Nous vous conseillons donc d'anticiper cet aspect si vous envisagez être dans ce cas de figure.

*Est-ce que l'obligation de cofinancement pour les soumissionnaires avec un budget supérieur à 5 millions d'euros concerne les propres ressources de l'organisation ou cela inclus-t-il aussi celles perçues via d'autres donateurs (Fonds mondial, PEPFAR, ressource de l'État) ?*

Le budget du soumissionnaire inclut l'ensemble des ressources de l'organisation : ressources propres et subventions reçues par d'autres bailleurs.

*Est-ce que le bénévolat peut être valorisé comme un cofinancement ?*

Le bénévolat peut être valorisé dans le cadre du cofinancement, à la condition que a) ce soit vérifiable et b) que la méthode de calcul soit transparente.

## COUTS ELIGIBLES

*Sachant que les salaires des partenaires en fonction publique ne sont pas des coûts éligibles, est-ce que les per diem pour assister aux activités liées au projet sont éligibles ?*

Les per diem pour assister aux activités liées au projet sont éligibles, **uniquement lorsqu'un déplacement hors de la ville de résidence est nécessaire** : dans ce cas, le montant du per diem par nuitée devra être au maximum égal au taux fixé par le Ministère français de l'Économie et des Finances, à l'exception des per diem pour les personnels et participants nationaux qui sont fixés en accord avec Expertise France. Les taux en vigueur fixés par le Ministère français de l'Économie et des Finances, sont accessibles sur internet au lien suivant :

[http://www.economie.gouv.fr/dgfip/mission\\_taux\\_chancellerie/frais](http://www.economie.gouv.fr/dgfip/mission_taux_chancellerie/frais)

*Sachant qu'il est usuel dans différents pays, que les formateurs du ministère de la santé demandent une rémunération pour intervenir dans des formations non programmées par le ministère lui-même mais organisées par les ONGs, nous souhaitons savoir si dans ce cas précis, le paiement d'honoraires de prestation (en plus de per diem) pour des formateurs du ministère de la santé peuvent être considérés comme des coûts éligibles pour l'initiative?*

Pour les intervenants relevant de la fondation publique, seuls les per diem pour assister aux activités liées au projet sont éligibles, lorsqu'un déplacement hors de la ville de la résidence est nécessaire : dans ce cas, le montant du per diem par nuitée devra être au maximum égal au taux fixé par le Ministère français de l'Économie et des Finances, à l'exception des per diem pour les personnels et participants nationaux qui sont fixés en accord avec Expertise France. Les taux en vigueur fixés par le Ministère français de l'Économie et des Finances, sont accessibles sur internet au lien suivant : [http://www.economie.gouv.fr/dgfip/mission\\_taux\\_chancellerie/frais](http://www.economie.gouv.fr/dgfip/mission_taux_chancellerie/frais)

*Y-a-t-il une limite pour le niveau des coûts de ressources humaines & coordination dans le budget soumis à L'Initiative ?*

Il n'y a pas de limite pour les coûts de ressources humaines & coordination; la part du budget dédiée aux ressources humaines & coordination sera évalué projet par projet.

***Les coûts des partenaires du projet peuvent-ils tous figurer dans la catégorie « Activités » ou doivent-ils être répartis à travers les différentes catégories de coûts du budget ?***

Les coûts relatifs aux activités mises en œuvre par les partenaires doivent être répartis dans les différentes catégories de coûts du budget (RH et coordination, activités, etc.)

***Le salaire d'agents titulaires d'un organisme public (Ministère, Hôpital, Université...) peuvent-ils être pris en compte dans le calcul du cofinancement apporté ?***

Le salaire d'agents titulaires participant au projet n'étant pas une dépense éligible, il peut cependant être considéré comme du cofinancement au pro-rata de leur implication dans le projet.

***Vous mentionnez dans les Règlements des Appels à Projets comme non éligibles :***

***- « les dépenses directement liées à des charges couvertes par le Fonds mondial (activités de prévention, de diagnostic et de prise en charge des patients y compris les produits de santé). Toutefois ces dépenses pourraient être déclarées éligibles dans le cadre d'activités pilotes ou innovantes ayant vocation à un passage à l'échelle ou relevant du volet limité de recherche opérationnelle »;***

***Qu'entendez-vous par activités innovantes ? Serait-il possible d'avoir quelques exemples ?***

Le caractère innovant des activités sera apprécié par les évaluateurs lors de l'examen des lettres d'intention et des projets.

Nous ne fournissons pas d'exemple d'activité innovante dans la mesure où cet aspect sera notamment examiné en fonction des contextes de chaque pays.

***Pourriez-vous expliciter ce que vous mettez derrière « frais de structure » ? Et clarifier ce qui est éligible, en tant que dépense nécessaire au projet ?***

La formulation varie sensiblement mais cela ne modifie pas la liste des coûts éligibles. Conformément aux termes du règlement de l'appel à projets sont entre autres éligibles les coûts directs suivants:

- Les coûts du personnel affecté au projet (...);
- Les coûts d'achat ou de location d'équipements et de fournitures (neufs ou d'occasion) (...);
- Les coûts de biens consommables;
- Les coûts découlant directement d'exigences pour la bonne réalisation du projet (...);

Sont considérés comme frais de structures les coûts et charges fixes supportés par la structure indépendamment des activités et des projets mis en œuvre. Les exemples que vous mentionnez sont considérés comme des coûts directs éligibles du moment qu'ils sont associés aux besoins spécifiques du projet. Les coûts relatifs aux activités mises en œuvre par les partenaires doivent être répartis dans les différentes catégories de coûts du budget (RH et coordination, activités, etc.).

***Dans le cadre de l'appel Référence: AP-Init-2021-02 «Accès aux services de santé de qualité pour les populations vulnérables (PV)», est-il possible d'affecter une partie du salaire des personnes au siège travaillant sur le projet dans le cadre du budget et en dehors des 7% maximum de frais administratifs/frais de gestion ?***

Oui, tant que ces personnes sont directement affectées au projet et que le pourcentage d'affectation est justifiable/vérifiable.